COMMUNE de LES MARTRES DE VEYRE	**ARRETE portant retrait d'une décision de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune**

Demande déposée le 29/09/2022		**N° DP 063 214 22 G0093**
Par :	SFR représenté(e) par Monsieur Jean-Marc BERTI	
Demeurant à :	452 Cours du Troisiéme millénaire-Parc technologie de Lyon 69792 SAINT PRIEST CEDEX	
Pour :	Relais télécommunication	
Sur un terrain sis à :	CHEMIN D ORCET à LES MARTRES DE VEYRE	
Référence cadastrale :	214 ZA 40	
Surface du terrain :	25622 m2	

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021.

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP 063 214 22 G0093 en date du 08/12/2022.

Vu la demande d'abandon du projet déposée en date du 01/03/2023.

Considérant que les travaux ne sont pas commencés.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La décision de non opposition à la déclaration préalable susvisée est retirée.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,
Le 3 MARS 2023
Le Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).